

Monsieur Fabien DI FILIPPO

*Député de la Moselle*

**Madame Geneviève DARRIEUSSECQ**  
**Secrétaire d'état auprès du Ministre des**  
**Armées**

14 rue Saint Dominique  
75 700 PARIS SP 07

Sarrebourg, le 1<sup>er</sup> mars 2019

Madame la Secrétaire d'Etat,

Par la présente, j'attire votre attention sur la nécessité de mettre en place un recensement des Pupilles de la Nation.

Le décret du 3 juillet 2000 « instituant une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites », ainsi que le décret du 27 juillet 2004 « instituant une aide financière en reconnaissance des souffrances endurées par les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie durant la Deuxième Guerre mondiale » permettent la reconnaissance de certains Pupilles de la nation. Ces mêmes décrets ont ignoré injustement un grand nombre de Pupilles de la Nation dont les parents ont été reconnus « morts pour la France » lors de ces mêmes conflits.

Aujourd'hui, on peut évaluer approximativement à 50 000 le nombre total de Pupilles de la Nation. Mais force est de constater que le Gouvernement ne possède aucune donnée précise concernant leur nombre total.

Les enfants dont au moins un des deux parents a perdu la vie au combat ou des suites du combat, lors des conflits de la Grande-guerre, de la Seconde Guerre Mondiale, de la Guerre d'Indochine et d'Algérie doivent pouvoir bénéficier de cette donnée.

Aussi, il me paraîtrait indispensable que le Ministère des Armées lance rapidement une campagne de recensement des Pupilles de la Nation afin de connaître avec exactitude leur nombre.

Restant à votre entière disposition, je vous prie de croire, Madame la Secrétaire d'Etat, en l'assurance de ma plus haute considération.

Fabien DI FILIPPO

